



ANNEXE 2 : LETTRE ADRESSEE A LA CNAF LE 29 AVRIL 2009

Paris, le 29 avril 2009

Madame, Monsieur,

Le collectif « pas de bébés à la consigne, pour des modes d'accueil de qualité » constitué par de nombreuses associations professionnelles et organisations syndicales (1), soucieux de la qualité d'accueil des enfants en établissement, se permet de vous interpeller au sujet des mesures en préparation.

Les pouvoirs publics préparent actuellement un projet de modification du décret du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil de la petite enfance. Depuis le 11 avril dernier, avec la pétition intitulée « pas de bébés à la consigne, pour des modes d'accueil de qualité », des associations professionnelles et des organisations syndicales s'opposent fermement à ces modifications (diminution de la qualification du personnel, augmentation des capacités d'accueil en surnombre) car elles vont à l'encontre de la qualité d'accueil du jeune enfant.

Une autre disposition, inscrite dans ce projet de décret, pourrait être prise. Il s'agit de l'expérimentation des jardins d'éveil. Pour faire fonctionner cette nouvelle structure, le taux d'encadrement devrait se situer « dans une fourchette de 8 à 12 enfants pour un adulte ». D'autre part, les professionnels « chargés d'encadrer les enfants devront pour moitié être titulaires de l'une des qualifications prévues par l'article R2324-42 du Code la santé publique ». Cela signifie concrètement que l'équipe pourra être constituée seulement d'un EJE, de CAP petite enfance et de BEP sanitaire et sociale au détriment des auxiliaires de puériculture.

Pour nous, qui sommes professionnels de la petite enfance, ces deux règles de fonctionnement ne garantissent pas un accueil de qualité pour des enfants de deux à trois ans. En effet, les connaissances sur le développement du jeune enfant, notre expérience de terrain, appuyées par de nombreuses études, permettent d'affirmer que la qualité d'accueil d'un enfant de deux à trois ans doit absolument reposer sur les exigences suivantes :

- Un taux d'encadrement favorisant une relation individualisée et soucieuse du bien être de l'enfant, c'est à dire au minimum un adulte auprès de huit enfants.
- Au minimum 50 % de personnel qualifié (puéricultrice ou EJE et des auxiliaires de puériculture)
- Un accueil en surnombre limité à 10%
- La direction d'établissement dédiée à un(e) EJE ou une puéricultrice

Une expérimentation sérieuse des jardins d'éveil ne peut se faire que si ces conditions sont réunies, ce qui n'est pas le cas actuellement. C'est pourquoi, nous sommes opposés à la création de cette nouvelle structure en l'état.

Nous espérons que cette lettre vous convaincra de défendre la qualité d'accueil du jeune enfant en vous opposant à l'expérimentation de cette nouvelle structure en l'état.

Si vous le souhaitez, nous sommes prêts à vous rencontrer afin d'approfondir ce sujet avec vous.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'assurance de notre parfaite considération.

Le collectif « pas de bébés à la consigne ! pour des modes d'accueil de qualité »

(1) voir liste à jour sur le quatre pages